

**TRAITÉ D'EXTRADITION ENTRE
LE CANADA ET LA RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES**

Le Canada et la République des Philippines,

SOUHAITANT rendre plus efficace la coopération
des deux pays dans la lutte contre la criminalité en
concluant un Traité d'extradition,

SONT CONVENUS de ce qui suit:

ARTICLE 1

Obligation d'extrader

Les États contractants conviennent de se livrer réciproquement, conformément aux dispositions du présent Traité, toute personne réclamée dans l'État requérant pour fins de poursuite, d'imposition ou d'exécution d'une peine, à l'égard d'une infraction donnant lieu à l'extradition.

ARTICLE 2

Infractions donnant lieu à l'extradition

1. Aux fins du présent Traité, l'extradition est accordée pour les faits qui, aux termes des lois des deux États contractants, constituent une infraction punissable d'une peine d'emprisonnement ou autre peine privative de liberté, d'un maximum d'au moins un an, ou d'une peine plus sévère. Lorsque la demande d'extradition concerne une personne condamnée pour une telle infraction et recherchée pour fins d'exécution d'une peine d'emprisonnement ou autre peine privative de liberté, l'extradition est accordée uniquement si la portion de la peine qui reste à purger est d'au moins six mois.
2. Aux fins du présent Article :
 - a) il n'importe pas que les lois des États contractants classifient les faits constituant l'infraction dans la même catégorie d'infractions ou désignent l'infraction selon une terminologie différente;
 - b) l'ensemble des faits imputés à la personne dont l'extradition est demandée est pris en considération pour déterminer les éléments constitutifs de l'infraction dans l'État requis.
3. Sous réserve du paragraphe 1, une infraction de nature fiscale est une infraction donnant lieu à l'extradition.
4. Si la demande d'extradition porte sur plusieurs infractions, dont chacune est punissable en vertu des lois des deux États, mais que certaines ne répondent pas aux autres exigences du paragraphe 1, l'État requis peut également accorder l'extradition pour ces dernières infractions.